



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 avril 2022 à 20h15

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 07/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, M. Robert, Mme Deycard, Mme Grossias, M. Dubreuil, Mme Pujalinet, M. Verdier, M. Chalard, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : M. Chapellier, Mme Peruffo, Mme Benoit, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Feydel, Mme Sicaud, M. Mousseau

Procurations : M. Chapellier à M. Garcia, Mme Peruffo à M. Verdier, Mme Benoit à M. Delage, Mme Lesseigne à M. Robert, Mme Van der horst à Mme Benedetti, Mme Feydel à M. Billoux, Mme Sicaud à M. Chalard, M. Mousseau à Mme Deycard

Secrétaire de séance : Mme Ratié

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1/ Compte administratif 2021 – budget communal principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget principal de Pineuilh de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif 2021 du Budget principal joint, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : + 1 661 485,85 €

Investissement : - 485 219,99 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés moins un vote contre (Mme Chadourne), (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Communal,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

2/ Budget principal communal - Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du trésorier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
-

Déclare à l'unanimité des présents et représentés, que le compte de gestion du budget principal (annexé), dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget communal principal – Affectation du résultat 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement (+ 1 661 485, 85 €) comme suit :

- solde d'exécution cumulé d'investissement	-485 219, 99 €
- Affectation en réserves en investissement (c/1068)	774 092, 14 €
- Report en fonctionnement (c/002)	887 393, 71 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés moins une abstention (Mme Chadourne) :

- approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2021 ci-dessus indiquée.

4/ Budget principal : budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. TALOCHINO, adjoint en charge des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2022. Celui-ci expose les grandes lignes du budget avant de passer à une lecture détaillée par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au niveau des dépenses de fonctionnement : 4 161 788, 20 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés moins une abstention (Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des chapitres de dépenses de la section de fonctionnement.

Au niveau des recettes de fonctionnement : 4 161 788, 20 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés moins une abstention (Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des chapitres de recettes de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Au niveau des dépenses d'investissement : 3 205 789, 65 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés moins une abstention (Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte les dépenses d'investissement,

Au niveau des recettes d'investissement : 3 205 789, 65 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés moins une abstention (Mme Chadourne), le Conseil Municipal, adopte les recettes d'investissement.

5/ Budget annexe lotissement des guignards -Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget annexe en objet pour l'exercice 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif 2021 du Budget annexe joint, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : Dépenses 16 120,70 €
Recettes 198 135,00 €

Investissement : Dépenses 270 987,70 €
Recettes 88 973,40 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du lotissement des guignards,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

6/ Budget annexe lotissement des guignards - Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du trésorier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe (annexé) dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7/ Budget annexe lotissement des guignards- Affectation du résultat 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat exercice 2021	Fonctionnement	+ 198 135, 00 €
	Investissement	+ 88 973, 40€
Résultat clôture 2021	Fonctionnement	+182 014.30 €
	Investissement	- 182 014,30 €

Reste à réaliser 2021 0.00 €

Besoin de financement 182 014.30€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- approuve l'affectation de résultat de l'exercice 2021 ci-dessus indiquée.

8/ Budget annexe lotissement des guignards : budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. TALOCHINO, adjoint en charge des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2022. Celui-ci expose les grandes lignes du budget avant de passer à une lecture détaillée par chapitre :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 453 742.00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT S'EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 542 346.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2022.

9/ Budget annexe transport scolaire - Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte de la clôture du budget au 31 décembre 2020, par délibération en date du 06 avril 2021,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du trésorier,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe (annexé) dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10/ Taux d'impositions directes locales 2022

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu les travaux de la commission des Finances,

Après un rappel des taux en vigueur en 2021 et considérant la situation budgétaire de la commune,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les taux d'impositions locales suivants :

- Foncier bâti (ce taux comprenant le cumul du taux départemental et du taux communal) :
Considérant la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2022 comme depuis 2021. Pour rappel, ce taux est figé à son niveau de 2019. Cette mesure est compensée par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert, le taux départemental s'élevant à 17.46 %.
- Foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'impositions directes locales en 2022 comme suit :

Nature de l'Impôt	Taux communal 2021	Taux communal 2022
Taxe d'habitation	Sans objet	Sans objet
Taxe Foncier bâti	31.37	31.37
Taxe foncier non bâti	48.83	48.83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés:

- approuve le maintien des taux d'impositions locales sur le foncier pour 2022.

11/ Groupement de commande : fouilles archéologiques préventives zone Aquitania à Pineuilh

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh, il est nécessaire de constituer, entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI de la Gravelle, un groupement de commandes régi par les dispositions du Code de la commande publique et ayant pour objet le choix d'entreprise(s) pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.

Il s'agira de conclure un marché de services suivant une procédure d'appel d'offres.

La Communauté de Communes du Pays Foyen sera désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

12/ Mise à jour des statuts de la CDC du Pays foyen

Vu les dernières modifications réglementaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes n'ont pas été modifiés depuis le 03 mai 2018 et l'intégration de la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes afin de se conformer strictement aux libellés des compétences prévus par le CGCT ;

Vu la délibération n°2022-003 du 15 février 2022 du Conseil Communautaire validant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception des nouveaux statuts ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes tel qu'annexés à la présente délibération;
- HABILITE le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Foyen

13/ Soutien à la population ukrainienne : Adhésion au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) et vote d'une aide

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé ses communs membres à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement français et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner les populations soumises à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la municipalité souhaite apporter son soutien et montrer sa solidarité au peuple ukrainien en participant à l'élan de solidarité international qui se met en place.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en octroyant une aide d'un montant de 2000 € via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (Mme Chadourne) décide :

-D'apporter le concours de la commune de Pineuilh aux victimes du conflit ukrainien par un don d'un montant de 2000 € au FACECO,

-D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.